



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 septembre 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 septembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport sur les travaux du Conseil de sécurité durant la présidence de l'Ouganda en juillet 2009 (voir annexe).

Ce document a été établi sous ma responsabilité, après consultation avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ruhakana **Rugunda**



**Annexe à la lettre datée du 2 septembre 2009
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Évaluation des travaux du Conseil de sécurité
pendant la présidence de l'Ouganda (juillet 2009)**

Introduction

Sous la présidence du Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a tenu, durant le mois de juillet 2009, 21 séances officielles, y compris 19 séances publiques, dont deux étaient des débats publics. Il a également tenu deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents et 11 consultations privées.

Le Conseil a adopté cinq résolutions et cinq déclarations du Président. Ce dernier a également donné lecture d'une déclaration à la presse et, en une autre occasion, a fait des observations orales à l'intention de la presse.

Afrique

Tchad, République centrafricaine et la sous-région

Le 28 juillet, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique au cours de laquelle il a examiné le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) (S/2009/359). Le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINURCAT, M. Victor Da Silva Angelo, a informé le Conseil de l'évolution actuelle de la situation dans les deux pays, des opérations de la MINURCAT et du déploiement de la Mission.

Au cours des débats qui ont suivi, les membres du Conseil ont félicité la MINURCAT de son action dans les zones touchées par le conflit au Tchad et en République centrafricaine et demandé son déploiement accéléré afin qu'elle puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat, qui consiste notamment à assurer la protection des civils et du personnel humanitaire. Compte tenu de l'interdépendance des conflits au Tchad, en République centrafricaine et au Soudan, les membres du Conseil ont réaffirmé qu'il fallait normaliser les relations entre le Soudan et le Tchad pour parvenir à une paix globale et durable dans les deux pays et dans l'ensemble de la région. Ils ont demandé aux deux pays de recourir aux mécanismes bilatéraux existants sur lesquels ils s'étaient mis d'accord, notamment le Groupe de contact de Dakar, afin de normaliser leurs relations bilatérales.

Côte d'Ivoire

Le 23 juillet, le Conseil a tenu une séance publique consacrée au rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (S/2009/344) et entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI, M. Choi Young-Jin. Ce dernier a informé le Conseil des progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses accords complémentaires. Il a brièvement décrit

les principales réalisations, dont la cessation des hostilités entre les Forces nouvelles et les forces de défense et de sécurité nationales; l'abolition de la zone de confiance qui avait divisé physiquement le pays; le rétablissement de la libre circulation des personnes et des marchandises dans tout le pays; la conduite d'un processus crédible de recensement de la population et d'enregistrement des électeurs; l'amélioration générale de la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire; l'instauration d'un dialogue soutenu entre les principaux dirigeants politiques; et la relance de l'économie. Le Représentant spécial a en outre informé le Conseil que, le 14 mai, le Gouvernement ivoirien avait annoncé que le premier tour des élections présidentielles aurait lieu le 29 novembre 2009. Le Conseil a également entendu une déclaration du Représentant permanent de la Côte d'Ivoire, M. Alcide Djedje, qui a réaffirmé la volonté résolue de son gouvernement de tenir les élections le 29 novembre 2009 comme prévu. La séance a été précédée d'une séance privée avec les pays fournisseurs de contingents à l'ONUCI, au cours desquelles les participants ont entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général.

Au cours des consultations qui ont suivi, les membres du Conseil ont pris note des assurances données par le Gouvernement ainsi que d'autres entités politiques, qui ont affirmé qu'ils demeuraient déterminés à tenir les élections présidentielles le 29 novembre 2009, et ils ont souligné la nécessité de respecter ce calendrier. Ils ont demandé à la Commission électorale indépendante de publier sans délai un calendrier indiquant les dates des opérations qui restaient à accomplir avant les élections présidentielles.

Le 30 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1880 (2009), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 janvier 2010 le mandat de l'ONUCI, notamment pour aider à l'organisation d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes en Côte d'Ivoire, conformément au calendrier fixé pour les élections. Le Conseil a également prié l'ONUCI d'apporter son soutien actif aux parties dans la mise en œuvre des tâches prévues dans l'Accord politique de Ouagadougou et les accords complémentaires qui restaient à accomplir.

République démocratique du Congo

Le 10 juillet, lors d'une séance officielle, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), M. Alan Doss, a présenté un exposé au Conseil (S/2009/335). Il a indiqué que les opérations menées contre les groupes armés étrangers présents dans l'est du pays avaient été à l'origine de déplacements de population et de graves violations des droits de l'homme commises par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), ainsi que par des soldats indisciplinés des Forces armées de la République démocratique du Congo. Au cours des consultations officieuses qui ont suivi, les membres du Conseil ont échangé des vues et adopté une déclaration destinée à la presse, dans laquelle ils ont exprimé leur soutien à la MONUC et encouragé la Mission, en collaboration avec les autorités nationales, à continuer de surveiller l'action et la conduite des unités des Forces armées participant aux opérations conjointes menées contre des groupes armés. Les membres du Conseil ont également demandé l'application intégrale et sans délai des accords du 23 mars.

Les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction et encouragé la poursuite de la coopération régionale, en particulier entre la République

démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda, et ont fait l'éloge du rôle joué par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, M. Olusegun Obasanjo, et son cofacilitateur, M. Benjamin Mkapa. Par ailleurs, ils se sont déclarés gravement préoccupés par l'intensification des activités des groupes armés illégaux et ont condamné les attaques des FDLR et de la LRA contre la population civile. Ils ont en outre exprimé leur inquiétude au sujet des informations continuant de faire état de violations massives des droits de l'homme, d'actes de violence sexuelle généralisés et de la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans le conflit armé. Les membres du Conseil ont encouragé les autorités congolaises à continuer à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre l'impunité régnant au sein des forces de sécurité nationales.

La situation dans la région des Grands Lacs (zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur)

Lors de consultations plénières, le 15 juillet, le Conseil a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, M. Joaquim Chissano, qui a fait le point des pourparlers de Juba et de l'action qu'il a menée en sa qualité d'Envoyé spécial. Cet exposé a été présenté à la suite de la lettre datée du 26 mai 2009, dans laquelle le Secrétaire général faisait part au Conseil de son intention de suspendre la mission du Président Chissano en tant qu'Envoyé spécial à compter du 30 juin (S/2009/281). Dans les observations faites à la presse par le Président du Conseil, les membres ont félicité l'Envoyé spécial de son importante contribution au processus de paix, demandé à la LRA de signer l'Accord de paix final et également exprimé leur gratitude au Président Chissano d'avoir offert de se tenir à disposition de l'Organisation lorsque la LRA serait finalement prête à signer l'Accord de paix final.

Sierra Leone

Lors d'une séance publique, le 16 juillet, la Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le juge Renate Winter et le Procureur, Stephen Rapp, ont rendu compte au Conseil des travaux du Tribunal spécial. Le Conseil a également entendu une déclaration du représentant de la Sierra Leone. Ses membres ont félicité le Tribunal spécial de l'action qu'il mène pour faire en sorte que les auteurs de crimes odieux soient traduits en justice dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Ils ont également accueilli avec satisfaction la stratégie adoptée par le Tribunal spécial pour l'achèvement de ses travaux.

Somalie

Le 9 juillet, le Conseil a tenu un débat sur la situation en Somalie et a été informé par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, de la situation actuelle dans le domaine politique et celui de la sécurité en Somalie, et par la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, M^{me} Susana Malcorra, du dispositif d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Le Conseil a également entendu des déclarations du représentant de la Somalie, de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et du représentant de la Suède au nom de la présidence de l'Union européenne.

Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien à l'Accord de Djibouti comme base du processus politique et au Gouvernement fédéral de transition en tant qu'autorité légitime en Somalie. Ils ont condamné la multiplication récente des attaques commises contre le Gouvernement fédéral de transition, la population civile et l'AMISOM par des groupes armés et des combattants étrangers, et exigé que ces attaques cessent. Ils ont félicité l'AMISOM du concours qu'elle apporte à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, et accueilli avec satisfaction le fait que l'Assemblée de l'Union africaine ait décidé, lors de sa douzième session ordinaire tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) du 1^{er} au 3 juillet, de renforcer l'AMISOM. Ils ont également pris acte de la décision prise à la même session par l'Union africaine de demander au Conseil d'imposer des sanctions à ceux, dont l'Érythrée, qui fournissent un appui aux groupes armés cherchant à remettre en cause la paix et la réconciliation en Somalie ainsi que la stabilité dans la région. Les membres du Conseil sont également convenus d'étudier sans tarder les mesures à prendre contre quiconque compromet le processus de paix de Djibouti. À la fin du débat, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2009/19).

Le 29 juillet, le Conseil a tenu une séance publique pour examiner le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2009/373). Le Conseil a été informé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould Abdallah, de l'évolution de la situation politique et humanitaire et dans le domaine de la sécurité, et entendu les informations les plus récentes concernant l'AMISOM, les actes de piraterie et le rôle de la communauté internationale en Somalie. Il a également entendu des déclarations du Commissaire pour la paix et la sécurité de l'Union africaine, M. Ramtane Lamamra, et du Ministre somalien des affaires étrangères, M. Mohamed Abdullahi Omaar, qui l'ont informé de la précarité de la situation en Somalie, en particulier après l'escalade récente des combats à la suite des attaques lancées contre le Gouvernement fédéral de transition par des insurgés armés et des combattants étrangers. Ces derniers ont toutefois signalé certains faits positifs, à savoir que le Gouvernement fédéral de transition devenait mieux organisé, affirmant son autorité et gagnant de plus en plus le soutien et la confiance du peuple somalien. Ils ont donc demandé à la communauté internationale d'apporter rapidement un soutien accru au Gouvernement fédéral de transition, en particulier en l'aidant à reconstituer les forces de sécurité et les organes de l'État somaliens.

Au cours des débats qui ont suivi, les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien au processus de paix de Djibouti et au Gouvernement fédéral de transition, autorité légitime et internationalement reconnue. Ils ont invité ceux qui ne participaient toujours pas au processus de paix à Djibouti à répondre aux appels à la réconciliation lancés par le Gouvernement et à opter pour des moyens pacifiques de règlement du conflit somalien. Les membres du Conseil se sont félicités de la création, le 25 juillet, du Comité mixte de sécurité et du lancement du déploiement de la composante de police de l'AMISOM. Ils ont condamné les attaques lancées contre le Gouvernement fédéral de transition, le personnel d'aide humanitaire, la population civile et l'AMISOM par des groupes d'insurgés et des combattants étrangers.

Le Conseil a ensuite tenu des consultations privées, au cours desquelles il a reçu du représentant du Mexique, M. Claude Heller, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 751 (1992), le rapport devant être présenté au bout de

120 jours; M. Heller a fait le point des travaux du Comité et du projet de liste d'entités et de personnes proposé par le Groupe de contrôle sur la Somalie pour examen par les membres du Conseil. Il a également informé ces derniers des activités du Groupe dans la région et du report à maintes reprises par les autorités érythréennes de la visite du Groupe dans le pays.

Les membres du Conseil ont félicité le Comité et le Groupe de contrôle de leur travail et de leur contribution à la recherche de la paix en Somalie et dans l'ensemble de la région. Demandant à tous ceux qui appuient les groupes armés et sabotent le processus de paix de Djibouti de renoncer à cette entreprise, ils ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à engager une action à l'encontre de ceux qui répondent aux critères énoncés dans la résolution 1844 (2008), à savoir ceux qui menacent la stabilité, font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire ou agissent en violation de l'embargo sur les armes.

Soudan

Le 17 juillet, le Conseil a examiné, au cours de consultations officieuses, le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) (S/2009/357). Il a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix qui a fait état de la situation actuelle dans le domaine politique et celui de la sécurité au Soudan à la suite du voyage qu'il avait effectué dans ce pays. Il a mis en relief certaines difficultés rencontrées par le Soudan dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, la décision que la Cour permanente d'arbitrage devait prendre sur Abyei le 22 juillet 2009 et le soutien apporté par la MINUS dans l'action visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

Les membres du Conseil ont félicité la MINUS de l'appui qu'elle avait fourni à la mise en œuvre de l'Accord de paix global et des plans d'intervention visant à protéger la population civile, en particulier dans la région d'Abyei. Ils ont également félicité les parties d'avoir déjà appliqué certains aspects de l'Accord. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait que d'autres aspects n'avaient pas encore été intégralement mis en œuvre, en particulier par les retards pris dans la préparation des élections générales qui avaient été reportées à avril 2010.

À la suite d'une séance privée avec les pays fournisseurs de contingents à l'Opération hybride Union africaine-Organisation des Nations Unies au Darfour (MINUAD), le Conseil a tenu, le 24 juillet, une séance publique pour examiner les rapports du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2009/297 et S/2009/352). Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, a rendu compte au Conseil de l'évolution de la situation politique, sécuritaire et humanitaire ainsi que des opérations et du déploiement de la MINUAD. Il a fait observer que, si la situation sur le terrain s'était quelque peu améliorée, le sort de millions de personnes déplacées au Darfour qui ne pouvaient rentrer chez elles demeurait gravement préoccupant. Le Secrétaire général adjoint a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre l'Accord de paix global. Il s'est félicité de l'engagement pris par les parties à l'Accord de respecter et d'appliquer par des moyens pacifiques la décision de la Cour permanente d'arbitrage concernant le différend d'Abyei.

Le Représentant spécial de la Fédération de Russie, M. Mikhail Margelov, et le représentant du Soudan ont également participé à cette réunion.

Les membres du Conseil ont félicité la MINUAD de ses activités et accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans le déploiement des opérations de la Mission. Ils ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés par l'Équipe de médiation conjointe et le Gouvernement qatarien pour assurer la signature d'un accord entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés de l'opposition, dont le Mouvement pour la justice et l'égalité. Ils ont en outre réaffirmé qu'il fallait parvenir d'urgence à un règlement politique du conflit au Darfour et demandé aux parties de reprendre les négociations.

Le 30 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1881 (2009), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUAD jusqu'au 31 juillet 2010.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

Le 7 juillet, lors d'une séance publique, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (S/2009/332), présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de Bureau, Saïd Djinnit. Le Conseil a aussi entendu un exposé sur les activités du Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime, présenté par le Directeur exécutif, Antonio Maria Costa. Au cours des consultations officieuses qui ont suivi, les membres du Conseil ont félicité le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest pour le rôle qu'il joue s'agissant de promouvoir et de renforcer une approche régionale intégrée des questions transfrontières. Ils ont aussi félicité le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime pour les initiatives qu'il a prises en matière de lutte contre le trafic de drogue et le crime en Afrique de l'Ouest.

Le 10 juillet, lors d'une séance publique sur la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest », le Conseil a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2009/20), dans laquelle il a constaté avec satisfaction que l'état général de paix et de sécurité ne cessait de s'améliorer en Afrique de l'Ouest et s'est félicité de l'évolution positive dans les domaines du redressement et de la consolidation de la paix au lendemain de conflits, ainsi que des progrès de la gouvernance et de l'état de droit.

Le Conseil s'est déclaré préoccupé par l'apparition d'activités qui menacent la sécurité en Afrique de l'Ouest, en particulier le terrorisme dans la bande du Sahel et l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée ainsi que le trafic de drogue. Le Conseil a félicité le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et prié le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial, de continuer à renforcer la coopération active instaurée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

Paix et sécurité en Afrique

Djibouti et Érythrée

Le 21 juillet, le Conseil a examiné, lors de consultations officieuses qu'il a tenues sur la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le conflit frontalier entre Djibouti et l'Érythrée. Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui a fait le point sur l'application de la résolution 1862 (2009). Celui-ci a informé les membres du Conseil que, depuis son dernier

exposé, la situation n'avait pas évolué : l'Érythrée soutenait toujours qu'elle n'avait occupé aucune partie du territoire de Djibouti et continuait de braver la résolution du Conseil de sécurité demandant aux deux pays de retirer leurs forces pour revenir au *statu quo ante*. Il a en outre informé le Conseil que l'Érythrée avait à ce jour refusé d'entreprendre des efforts diplomatiques en vue de régler le différend pacifiquement malgré plusieurs tentatives du Secrétaire général.

Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil ont exprimé leur regret et leur profonde préoccupation face à l'intransigeance continue de l'Érythrée et à son refus de reconnaître et de régler son différend frontalier avec Djibouti ainsi que son refus de permettre à une équipe des Nations Unies de se rendre dans le pays pour vérifier la situation sur le terrain. Les membres du Conseil se sont déclarés profondément préoccupés par les politiques menées par l'Érythrée dans toute la région de la corne de l'Afrique et ont fait valoir que sa conduite menait à l'escalade des conflits et compromettrait la stabilité dans la région et qu'elle constituait par conséquent une menace contre la paix et la sécurité internationales qui ne pouvait continuer indéfiniment.

Vu l'impasse et l'instabilité que connaît la corne de l'Afrique, les membres du Conseil ont réaffirmé qu'il ne fallait écarter aucune solution possible au conflit, y compris l'adoption éventuelle de mesures punitives pour faire pression sur l'Érythrée tout en poursuivant les efforts diplomatiques. À cet égard, les membres du Conseil ont invité le Secrétaire général à poursuivre son action diplomatique pour amener l'Érythrée à régler pacifiquement le différend frontalier avec Djibouti.

Asie

Afghanistan

Le 15 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité une déclaration de son président sur la situation en Afghanistan (S/PRST/2009/21), dans laquelle, entre autres, il s'est félicité des préparatifs des prochaines élections présidentielles et élections aux conseils provinciaux sous la conduite des Afghans prévues pour le 20 août 2009 et a souligné combien il importait que ces élections soient libres, régulières, transparentes et crédibles et qu'elles se tiennent sans exclusive dans un climat de sécurité. Le Conseil s'est également félicité des progrès que le Gouvernement afghan avait accomplis dans la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, a encouragé le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes qui se posent dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes, et du développement économique et social, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, et a demandé à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts que mène le Gouvernement afghan.

Myanmar

Le 13 juillet, le Conseil a tenu une séance publique au cours de laquelle le Secrétaire général a présenté un exposé sur la situation au Myanmar, comme suite à la visite qu'il a effectuée dans ce pays les 3 et 4 juillet. Celui-ci a informé le Conseil qu'il avait fait des propositions s'articulant autour de trois préoccupations latentes : la libération de tous les prisonniers politiques, dont Aung San Suu Kyi, la reprise du

dialogue de fond et l'instauration de conditions propices à la tenue d'élections crédibles en 2010. Il a indiqué que les hauts responsables du Myanmar devraient renforcer leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies en vue de satisfaire les besoins de développement urgents du pays dans le cadre d'un processus élargi auquel participeraient tous les secteurs de la société. Il a en outre informé le Conseil qu'il avait clairement fait savoir que la communauté internationale attendait du Gouvernement qu'il tienne la promesse qu'il avait faite d'organiser en 2010 des élections ouvertes à tous, libres et équitables et de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à sa proposition à brève échéance.

Le Conseil a aussi entendu une déclaration du représentant du Myanmar, qui a fait part des priorités de son gouvernement, lesquelles consistaient notamment à remettre le pouvoir d'État à un gouvernement civil après les élections de 2010 et à jeter des bases solides pour le développement économique et social futur.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des bons offices du Secrétaire général.

Népal

Le 20 juillet, le Conseil a tenu des consultations officieuses sur la situation au Népal, y compris les activités de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP). Le représentant du Secrétaire général a informé le Conseil de l'état d'avancement du processus de paix depuis la démission du Premier Ministre, Kumal Prachanda. Les membres du Conseil ont eu un échange de vues sur le processus de paix et ont réaffirmé la nécessité pour toutes les parties d'œuvrer dans un esprit de coopération à l'avancement du processus de paix et de créer les conditions propres à permettre à la MINUNEP de s'acquitter de son mandat.

Le 23 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1879 (2009), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 23 janvier 2010.

Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 27 juillet, le Conseil a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, au cours duquel il a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Oscar Fernandez-Taranco. Le Conseil a également entendu des déclarations du représentant d'Israël et de l'observateur de la Palestine. Le Sous-Secrétaire général a fait part des efforts entrepris récemment à l'échelle internationale pour créer les conditions dans lesquelles les négociations entre les parties pourraient reprendre. Il a rappelé que le Secrétaire général et les membres du Quatuor s'étaient réunis à Trieste (Italie) le 26 juin, et a informé le Conseil que les membres du Quatuor avaient insisté sur la nécessité pour Israël et la Palestine de s'acquitter des obligations qui leur incombaient au titre de la feuille de route. Il a aussi souligné que la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité demeure le principal cadre pour la recherche d'une solution à Gaza. Il a demandé qu'une réponse positive soit rapidement donnée à la proposition du Secrétaire général concernant l'entrée des matériaux nécessaires pour achever la construction de

logements et de structures de santé et d'éducation suspendue depuis 2007, comme un moyen d'entamer le relèvement à Gaza.

Les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien aux efforts entrepris pour relancer le processus de paix sur tous les fronts et à la tenue d'une conférence internationale à Moscou.

Liban

Le 8 juillet, le Conseil a tenu des consultations officieuses sur la situation au Liban, et a entendu un exposé du Coordonnateur spécial pour le Liban, Michael Williams, qui a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2009/330). Celui-ci a relevé les faits nouveaux intervenus au Liban, en particulier la tenue des élections législatives le 7 juin, la désignation de Saad Hariri comme Premier Ministre et le processus de formation d'un nouveau gouvernement. Il a aussi fait état de l'établissement de relations diplomatiques en bonne et due forme entre le Liban et la République arabe syrienne, qui représentait une évolution positive dans les relations entre les deux pays, et a indiqué que la prochaine étape à franchir serait la délimitation de la frontière commune entre les deux pays. Il a informé le Conseil de la situation actuelle concernant les questions en suspens. Le Conseil a également entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Edmond Mulet, qui a fait le point sur les aspects opérationnels et sécuritaires des activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans sa zone d'opération. Les membres du Conseil se sont félicités des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1701 (2006), ainsi que de la réussite des élections législatives tenues le 7 juin, et ont demandé à toutes les parties d'appliquer pleinement la résolution 1701 (2006).

Le 23 juillet, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur les récents faits marquants survenus au Sud-Liban à la suite d'une explosion d'armes le 14 juillet et des attaques ultérieures qu'a subies le personnel de la FINUL pendant l'enquête qui s'en est suivie.

Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face à ces faits récents, condamné les attaques contre le personnel de la FINUL, demandé qu'aucun obstacle ne soit mis à la libre circulation de la FINUL dans sa zone d'opération et noté qu'une enquête était conjointement menée par la FINUL et les Forces armées libanaises. Ils ont aussi réaffirmé la nécessité pour toutes les parties d'appliquer intégralement la résolution 1701 (2006).

Questions thématiques et générales

Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda

Le 7 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1877 (2009), dans laquelle il a notamment décidé d'examiner, le 31 décembre 2009 au plus tard, la prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui sont membres de la Chambre d'appel; de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat de certains juges permanents; de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges

permanents qui ont été désignés pour remplacer Iain Bonomy, Mohamed Shahabuddeen et Christine Van den Wyngaert; de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat de certains juges *ad litem*; et d'autoriser les juges *ad litem* Harhoff, Lattanzi, Mindua, Prandler et Trechsel à rester au service du Tribunal au-delà de la période cumulative prévue.

Le même jour, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution 1878 (2009), dans laquelle il a notamment décidé d'examiner, avant le 31 décembre 2009 au plus tard, la prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui sont membres de la Chambre d'appel; de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat de certains juges permanents siégeant dans les Chambres de première instance; de proroger le mandat du juge permanent nommé en remplacement de Sergei Aleckseevich Egorov jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il sera saisi si celui-ci intervient à une date antérieure; et de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 le mandat de certains juges *ad litem*.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée

Le 6 juillet, le Conseil a tenu des consultations sur la non-prolifération et la République populaire démocratique de Corée, au cours desquelles les membres ont exprimé leur profonde préoccupation et condamné le lancement par la République populaire démocratique de Corée de plusieurs missiles le 4 juillet, encore une fois en violation des résolutions pertinentes du Conseil. Ils ont fait valoir que les actions de la République populaire démocratique de Corée avaient exacerbé les tensions déjà vives dans la péninsule coréenne. Ils ont demandé à la République populaire démocratique de Corée de se conformer à ses obligations internationales, ainsi qu'il ressort des résolutions pertinentes du Conseil, notamment la résolution 1874 (2009), et ont demandé à toutes les parties de s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation en matière de sécurité dans la région.

Le Président du Conseil a fait devant la presse des observations dans lesquelles il a exprimé la profonde préoccupation des membres du Conseil concernant les agissements de la République populaire démocratique de Corée et souligné combien il importait que le Comité créé par la résolution 1718 (2006) mène ses travaux à terme.

Consolidation de la paix après les conflits

Le 22 juillet, le Conseil a tenu un débat public sur la consolidation de la paix après les conflits, qui a été présidé par le Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, Sam Kutesa. Dans ses observations liminaires, le Ministre a dit que la tâche qui incombait au Conseil était de définir et d'affiner les stratégies grâce auxquelles l'ONU et la communauté internationale peuvent aider efficacement les pays sortant d'un conflit à s'engager dans la voie d'une paix durable, de la reconstruction, du relèvement économique et du développement. Il a indiqué que la consolidation de la paix après les conflits était fondée sur le principe qu'il ne peut y avoir de développement sans paix et que sans développement la paix n'est pas durable.

Le Secrétaire général a présenté son rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2009/304). Il a souligné que la consolidation de la paix va bien au-delà du règlement des conflits; il s'agit de mettre en place les institutions et d'instaurer la confiance qui permettront aux populations de s'engager dans la voie d'un avenir pacifique. Il a indiqué qu'à maintes reprises, les populations dévastées par la guerre ont demandé de l'aide afin d'instaurer la sécurité et la sûreté, de rétablir les services de base et les fonctions gouvernementales essentielles et d'appuyer une transition politique et une relance économique.

Le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz (Chili), a indiqué que la Commission aiderait les gouvernements à gérer le processus difficile consistant à établir des priorités claires et réalisables en matière de consolidation de la paix en travaillant en étroite collaboration avec le personnel des Nations Unies dans les pays afin d'assurer la coordination et d'éviter les doubles emplois.

Le Conseil a aussi entendu une déclaration du Directeur du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement, Jordan Ryan, qui a indiqué que des mesures de consolidation de la paix rapides et efficaces sont essentielles pour que les pays sortant d'un conflit voient leurs efforts dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement couronnés de succès. Il a souligné qu'il importait de lier efficacement les activités de consolidation de la paix à court terme au relèvement et au développement à plus long terme.

Le Directeur du Groupe des pays fragiles et touchés par un conflit à la Banque mondiale, Alastair McKechnie, a souligné la nécessité d'assurer une responsabilité financière afin de garantir un appui financier prévisible et à long terme. Il a fait valoir que souvent les plus hautes priorités sont la sécurité physique, la justice et la fin de l'impunité, non les services publics plus simples.

Des déclarations ont été faites par les participants, notamment le Ministre d'État pour l'Afrique, l'Asie et les Nations Unies du Royaume-Uni, Lord Malloch-Brown, le Ministre des affaires étrangères de la Somalie, Mohamed Abdullahi Omaar, le Vice-Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale de l'Afrique du Sud, Ebrahim Ismail Ebrahim, le Ministre délégué à la présidence de la République centrafricaine chargé de la défense nationale, des anciens combattants, des victimes de guerre, du désarmement et de la restructuration de l'armée, Jean-François Bozizé, les membres du Conseil et les représentants de 23 États Membres.

À l'issue du débat, le Conseil a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2009/23), dans laquelle il a souligné combien il importait que les autorités nationales s'approprient l'entreprise de consolidation de la paix et assument dès que possible la responsabilité de rétablir les institutions de l'État, de restaurer l'état de droit, de revitaliser l'économie, de réformer le secteur de la sécurité, d'assurer la fourniture des services de base et de répondre aux autres besoins essentiels en matière de consolidation de la paix. Le Conseil a insisté sur l'importance d'une plus grande coordination avec la Banque mondiale, les autres institutions financières internationales et les États Membres afin d'assurer un financement rapide, souple et prévisible. Il a réaffirmé le rôle central des organisations régionales et sous-régionales dans la consolidation de la paix. Le Conseil a invité le Secrétaire général à lui rendre compte et à rendre compte à l'Assemblée générale, dans les 12 mois,

des progrès accomplis dans l'action que celui-ci mène pour améliorer les efforts de consolidation de la paix de l'ONU, en tenant compte des vues de la Commission de consolidation de la paix.

**Menaces contre la paix et la sécurité internationales
résultant d'actes de terrorisme**

Le 17 juillet, à la suite des attentats terroristes commis à Jakarta le même jour, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2009/22), dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté ces attentats. Le Conseil a souligné qu'il importait de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de ces actes inqualifiables et a demandé instamment à tous les États, conformément aux obligations que leur imposent le droit international et ses résolutions pertinentes, de coopérer activement avec les autorités indonésiennes à cette fin.
